

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
MAIRIE
05130 VALSERRES

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procuration :	0
Vote :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	19 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/25
Séance du 25 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
01 SEP. 2022
Bureau du Courrier N°3

L'an deux mil vingt et un le quatorze août 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, Gérard MICHEL Yann BRIAT Marie-Elisabeth GAUDIN

Absents : Jullien MAGALLON

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.213161 DU Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe pour toutes collectivités la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valsерres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliqué à compter du ~~2~~ septembre 2022.

Valsерres, le 26 août 2022

Ainsi fait et délibéré à Valsерres les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Marc TOURNIAIRE



Le Maire
Jean SARRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01/09/2022 Et publication du 01/09/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.